

ARRETE N°2025_097
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT
ROUTE BARREE SAUF RIVERAINS
Chemin des Vignes

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 28/01/2025 par les services techniques de la Ville, en vue d'effectuer les travaux d'élagage et de nettoyage des bas-côtés du Chemin des Vignes,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

La circulation sera interdite Chemin des Vignes sauf riverains entre le carrefour de l'Europe et le panneau STOP direction Avenue Jean Jaurès. Le stationnement sera strictement interdit pour permettre une circulation à double sens pour les riverains. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate selon l'article R417-10 du Code de la Route.

Entre le STOP du Chemin des Vignes, et l'Avenue Jean Jaurès, le chantier sera mobile. Il est donc conseillé de rouler avec prudence.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté sont valables 3 jours entre le 29/01/2025 et le 07/02/2025.

Article 3 : Prescriptions techniques

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

Les services techniques de la Ville, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 28/01/2025

Le Maire,
Julien STEVANT

